

Faire du débat sur le financement de la Sécurité sociale un débat politique

Jean-Marie Harribey

30 juin 2004

Une version remaniée de ce texte sans l'annexe a été publiée dans *Après-demain*, « La réforme de l'assurance maladie », n° 468, octobre-novembre 2004, p. 11-16

La bataille sur les retraites en 2003 nous avait donné l'occasion de discuter du financement de la protection sociale au fur et à mesure de l'augmentation des besoins qu'il fallait accompagner continûment d'une hausse des ressources. En 2004, la discussion renaît avec les menaces de recul pesant sur l'assurance maladie. Plusieurs contributions récentes essaient de préciser de nouveau les termes du débat, notamment celles du Syndicat national unifié des impôts et de Gérard Gourguechon, de Michel Husson, de Bernard Friot, de Pierre Volovitch, sans oublier celles de l'équipe autour de Raphaël Thaller, celles de la CGT, celles des économistes du PCF et celles de la Fondation Copernic¹.

Je voudrais revenir sur les questions soulevées en situant les points d'accord, importants pour construire les mobilisations, et ceux pour lesquels le débat n'est pas tranché et qui, malgré cela, ne doivent pas, autant que possible, constituer des obstacles aux mobilisations.

Il y a au moins trois points d'accord fondamentaux pour justifier la défense et l'amélioration des systèmes de protection sociale ainsi que des moyens nouveaux de financement :

¹ . SNUI, « Financement de l'assurance maladie : réflexions et propositions du SNUI », Document n° 2, mars 2004, <http://www.snui.fr>.

G. Gourguechon, « Améliorer et consolider une assurance maladie universelle par un financement lui-même universel, amélioré et consolidé », SNUI, avril 2004, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/gourguechon-secu.pdf> ; « Le financement de l'assurance-maladie : ne regardons pas la richesse nous filer sous le nez », SNUI, mai 2004, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/gourguechon-fi.pdf>.

M. Husson, « Les mirages du financement de la Sécu », 23 avril 2004 ; « A nouveau sur le financement de la Sécu (Réponse à GG) », 14 mai 2004 ; <http://hussonet.free.fr>; <http://reparti.free.fr>; <http://onala.free.fr>.

B. Friot, « Libération ou subordination du travail dans les conflits sur le financement de l'emploi et de la protection sociale : l'intérêt d'une analyse des régimes de ressources », Séminaire du RESORE, Utrecht, 26-30 mars 2004, Troisièmes Journées d'études du LAME « Les transformations du capitalisme contemporain : Faits et théories, Etat des lieux et perspectives, Université de Reims-Champagne-Ardenne, 31 mars-2 avril 2004, Séminaire Hétérodoxies du MATISSE, Université de Paris I, 30 avril 2004.

P. Volovitch, « Contribution aux Etats généraux de l'assurance maladie », 24 avril 2004.

L. Brissaud, R. Thaller, A. Fernandez, P. Bertannier, A. Loffreda, « Réformer la cotisation sociale ? », *L'Humanité*, 14 octobre 2003.

L. Brissaud, R. Thaller, « Faut-il moduler les cotisations sociales patronales ? », à paraître dans *Critique communiste*, 2004, <http://onala.free.fr/thallerc.pdf>.

J.C. Le Duigou, N. Mansouri-Guilani et P.Y. Chanu, « Pourquoi réformer la contribution patronale », *Libération*, 20 juin 2003.

F. Boccara, « Retraites : une autre réforme du financement est possible et nécessaire », *Economie et politique*, n° 584-585, mars-avril 2003.

B. Monier, « Réformer la cotisation sociale », *L'Humanité*, 3 novembre 2003.

J. Caudron, J.P. Domin, N. Hiraux, M. Maric, C. Mills, « Main basse sur l'assurance maladie, Des pistes alternatives pour un système de santé efficace et solidaire », Note de la Fondation Copernic, Paris, Syllepse, 2003.

C. Mills, « Il existe des propositions alternatives à la marchandisation de la santé », Entretien réalisé par Y. Housson, *L'Humanité*, 22 janvier 2004 ; « Le rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, Un « consensus » lourd de conséquences pour l'avenir de l'assurance maladie », *Copernic Flash*, février 2004, <http://www.fondation-copernic.org/CopernicFlash-Assurancemaladie.pdf>.

Fondation Copernic, « Propositions pour sauver l'Assurance maladie », mai 2004, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/copernic-secu.pdf>.

Hoang-Ngoc L. « Assurance-maladie : l'autre réforme », *Le Monde*, 29 juin 2004.

- Seul le travail produit de la valeur qui est ensuite répartie sous forme de revenus ou prestations monétaires ; le capital n'en produisant pas, on a ici une première raison de refuser les mirages de la capitalisation et des assurances privées. La réforme de l'assurance maladie s'inscrit dans le mouvement de marchandisation de la protection sociale. La réduction de la part de l'assurance obligatoire au profit des mutuelles complémentaires et des assurances privées ouvre la voie à une privatisation progressive qui entraînera l'instauration d'une santé à plusieurs vitesses, de la même façon que la réforme des retraites a ouvert une brèche où s'engouffrent banques et fonds de pension, avec à terme l'aggravation des inégalités sociales. Le principe de solidarité que la Sécurité sociale avait institué lors de sa création, à savoir chacun paie en fonction de ses revenus et reçoit en fonction de ses besoins, est gravement menacé. Se pose alors le problème de la répartition des richesses produites qui explique que la confrontation sociale et politique se focalise sur la possibilité ou non de dégager des ressources en rapport avec les besoins. A cet égard, le déficit de 13 milliards d'euros de la Sécurité sociale pour 2003 doit être mis en face des 20 milliards d'exonérations de cotisations dont 2 ne sont pas compensés par l'Etat, des 10 milliards de dettes patronales, des 150 milliards annuels de détournement de la valeur ajoutée au détriment de la masse salariale depuis 20 ans qui correspondent aux dépenses annuelles de santé.
- Les transformations touchant la taille et la structure par âges de la population, l'ampleur et le type de besoins à satisfaire sont à mettre en relation avec l'évolution de la productivité du travail, avec celle du volume et de la qualité de la richesse produite et surtout avec la répartition de celle-ci. C'est dire combien sont liées les questions de la productivité, de l'emploi, de la durée du travail, de la répartition de la valeur ajoutée entre salaires et profits, et de la part de la richesse que la collectivité décide de socialiser puisque les prélèvements sociaux constituent la part du salaire qui est socialisée.
- Il résulte de cette imbrication des questions précédentes que la discussion sur le financement de la protection sociale est davantage de nature politique (parce qu'il s'agit de savoir comment peser sur le rapport de forces capital/travail, c'est-à-dire, d'une manière ou d'une autre, comment arracher un peu plus de valeur produite par le travail au capital qui se l'approprié) que technique, même si la technique n'est jamais neutre.

Néanmoins, au-delà de ces points d'accord, subsistent des divergences d'appréciation sur le financement de la Sécurité sociale qui méritent examen. Il y a deux niveaux de discussion. L'un porte sur le point de savoir s'il faut modifier les modalités des cotisations sociales, essentiellement leur taux et leur assiette. L'autre porte sur une éventuelle fiscalisation du financement de la protection sociale, les impôts se substituant partiellement ou totalement aux cotisations sociales, ou bien complétant celles-ci. Les organisations syndicales et politiques, les associations et les économistes travaillant en leur sein qui refusent toute modification du régime actuel des cotisations sociales quant à la modulation de leurs taux ou leur assiette, refusent aussi toute idée de fiscalisation. Certains partisans d'une modulation des taux et/ou d'un élargissement de l'assiette des cotisations peuvent quand même être opposés à la fiscalisation. Enfin, d'autres peuvent être partisans des deux types de réforme.

Quand on examine les arguments avancés de part et d'autre, on s'aperçoit que sont en jeu : 1) le sens de la cotisation sociale et, de manière plus large, celui de tout prélèvement collectif ; 2) la manière dont on veut et dont on peut imposer à la classe capitaliste la répartition entre ses membres et ses fractions du poids de la socialisation de la richesse.

1. Le sens de la cotisation sociale et de tout prélèvement collectif

Sur ce premier point, je reprends l'essentiel du contenu du texte que j'avais écrit en 2003 « Ce n'est pas le salaire qui paie la cotisation sociale, c'est le salarié. Nuance ! »², dont je ne vais donner ici que quelques éléments.

Le premier argument mis en lumière par Bernard Friot, principal initiateur de la défense de la cotisation sociale en son état, est que le salaire socialisé serait la forme que prend l'obligation faite au patronat de payer un temps de non-travail (maladie, retraite, chômage, congés), c'est-à-dire un temps où le travailleur ne produit pas de valeur pour le capital. Ainsi, une partie de la rémunération de la force de travail serait soustraite à la loi de la valorisation capitaliste. C'est pour Bernard Friot la naissance au XX^e siècle du « droit de salaire » qui, selon lui, va bien au-delà du « droit du travail ».

On peut faire d'abord remarquer que l'intégration dans le salaire de la santé, de l'éducation, voire de la retraite, représente les éléments de la reconstitution de la force de travail et que, quelle que soit la forme de versement, directe ou indirecte (socialisée), il s'agit de la définition même du salaire, constitutive du rapport social capitaliste. Le fait que les patronats, tout au long de l'histoire, aient toujours cherché à limiter, voire diminuer quand ils en ont la possibilité, tel ou tel élément de la rémunération de la force de travail, ne doit pas être confondu avec une pseudo différence de nature entre ces éléments-là : d'un côté, manger, s'habiller, se loger, de l'autre, se soigner, s'éduquer. La prise en charge de tous ces besoins est indispensable à la reproduction à long terme du capitalisme. Le tour de force idéologique du patronat actuel est de laisser croire que la seconde série d'éléments ne relèverait pas ou plus de sa responsabilité. Nous nous laisserions piéger par les mots si nous accréditons l'idée qu'on aurait réussi jusqu'ici, par le biais de la cotisation sociale, à imposer au capital de payer les salariés à ne rien faire, alors qu'il s'agit seulement du paiement de la reconstitution de la force de travail. Il me semble que Bernard Friot se trompe en croyant que le capitaliste paie en partie le travailleur à ne rien faire : le capitaliste paie le travailleur pour qu'il puisse manger, dormir et se soigner de telle sorte qu'il puisse venir travailler de nouveau le lendemain. Seuls changent les éléments historiques entrant dans la reconstitution de la force de travail.

Mais, ayant déjà abordé ce point en 2003, je voudrais en développer un autre pour apporter une pierre de plus au débat sur la fiscalisation ou non du financement de la protection sociale. Ceux qui s'opposent en toute circonstance à cette éventualité font valoir que la substitution de l'impôt à la cotisation ferait basculer notre système, dans lequel une partie du salaire est socialisée, vers un système s'apparentant à celui qui prévaut lorsque l'épargne financière individuelle est privilégiée. Je pense que cette assimilation est erronée. Le financement de l'éducation par l'impôt n'est pas moins mutualisé, socialisé, que celui de la santé et des retraites par la cotisation sociale. Ce n'est pas le *canal* de prélèvement (cotisation ou impôt) qui fait la socialisation, c'est le prélèvement lui-même. L'idée selon laquelle la cotisation sociale serait « assise sur le travail » alors que l'impôt et l'épargne seraient « assis sur la richesse »³ est fautive car, d'une part, tout est assis sur la richesse produite par le travail, et, d'autre part, autant il y a de proximités entre la cotisation et l'impôt, autant il y a de différences entre d'un côté la cotisation et l'impôt qui socialisent la richesse produite et de l'autre l'épargne dont la rémunération ne peut provenir que d'une appropriation du fruit du travail d'autrui.

De la même façon, comme le fait remarquer Pierre Volovitch, ce n'est pas l'introduction de la CSG qui a provoqué la détérioration de la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée (celle-ci

² . JM. Harribey, « Ce n'est pas le salaire qui paie la cotisation sociale, c'est le salarié. Nuance ! », 2003, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/retraites/retraites20.pdf>; ce texte répondait à M. Husson, « Vieillesse et élargissement » 2003, <http://hussonnet.free.fr>; et aussi à B. Friot, « Financement des retraites : l'enjeu des cotisations patronales », 2003, <http://perso.wanadoo.fr/epinore/retraites-16mai03.htm>.

³ . B. Friot, *Puissances du salariat, Emploi et protection sociale à la française*, Paris, La Dispute, 1998, p. 35. Pour la critique de l'usage ici des mots « travail » et « richesse », voir mon texte précédent « Ce n'est pas le salaire qui paie la cotisation sociale, c'est le salarié. Nuance ! », *op. cit.*

est bien antérieure, et s'est même ralentie dans la décennie 1990), ou bien qui a réduit le contrôle des travailleurs sur la Sécurité sociale, réduction qui date des ordonnances de 1967.

Au total, sur cette première question, un faux débat naîtrait si la fiscalité était diabolisée au nom de prétextes douteux qui, croyant se fonder sur une conception rigoureuse de la force de travail et de sa rémunération, constitueraient un contresens. La proposition « la protection sociale est un élément du salaire »⁴ est à mon sens juste mais elle est radicalement différente de « le salaire finance les pensions ou le travail libre »⁵, proposition que je considère comme inexacte. La première proposition signifie que la société prend la décision politique d'introduire l'élément protection sociale mutualisée à l'intérieur du salaire, au besoin en lui affectant une part supplémentaire de la valeur ajoutée. La deuxième proposition est illogique car cela voudrait dire que le salaire est la source d'une partie de lui-même. Il ne faut pas confondre la source (l'origine) de la valeur distribuée et l'assiette (la base de calcul) d'un prélèvement.

Il s'ensuit que la critique doit porter non sur le principe de l'impôt qui financerait une partie de la protection sociale, mais sur la nature de cet impôt (direct ou indirect, progressif ou non) et sur son assiette, ce qui signifie tout simplement que le débat doit porter sur le point de savoir sur qui repose l'impôt. A cet égard, la distinction entre redistribution horizontale (des bien-portants vers les malades, des jeunes vers les vieux), dont relèverait la protection sociale financée par des cotisations, et redistribution verticale (des riches vers les pauvres), dont relèverait la réduction des inégalités financée par des impôts, ne me paraît pas convaincante pour notre débat. En effet, il n'y a pas de redistribution horizontale pure. Dès qu'un pauvre consomme un euro de soins parce qu'il est remboursé par la Sécurité sociale alors qu'il ne le ferait pas en l'absence de celle-ci, il y a une redistribution à la fois horizontale et verticale. C'est la même chose pour l'école.

Pourquoi le MEDEF préfère-t-il la CSG à la cotisation, me demande Michel Husson⁶ pour souligner combien le patronat souhaite voir les entreprises mises hors-jeu du financement de la Sécurité sociale ? Je répondrai que, de la part du MEDEF, c'est de bonne guerre puisque augmenter les cotisations, c'est rogner sur les profits globaux, tandis qu'augmenter la CSG, cela n'ampute les profits que dans leur partie distribuée aux ménages rentiers, épargnant ainsi tous les profits restant dans les entreprises. Au pire, pour les entreprises, la substitution de la CSG aux cotisations est neutre quand le coût global du travail ne change pas : c'est le cas si la CSG se substitue aux cotisations dites « salariales » avec hausse des salaires nets. Au mieux, pour les entreprises, cette substitution améliore les profits d'entreprise quand la CSG se substitue aux cotisations dites « patronales » avec salaires bruts inchangés. (Voir tableau ci-dessous⁷). Si l'on veut faire fléchir le capital par la baisse des profits d'entreprise, la méthode préférable est la hausse des cotisations. Si l'on veut le faire fléchir par la baisse des revenus non salariaux distribués, l'impôt devient préférable ; dans ce dernier cas, reste à régler le problème de l'équité de l'impôt.

Type de prélèvement	Cotisations « salariales »	Cotisations « patronales »	CSG
Evolution du coût salarial			
Salaires nets constants	Hausse → baisse des profits d'entreprises	Hausse → baisse des profits d'entreprises	Hausse → profits d'entreprise constants et baisse des profits distribués Substitution de la CSG aux cotisations → neutre pour les salariés, hausse des profits d'entreprise et prélèvements accrus sur les profits distribués

⁴ . B. Friot, *Puissances du salariat*, op. cit., p. 256.

⁵ . B. Friot, « Financement des retraites : l'enjeu des cotisations patronales », op. cit.

⁶ . Lettre personnelle en réponse à la mienne, avril 2004.

⁷ . Je remercie Michel Cabannes dont une lettre m'a donné l'idée de construire ce tableau.

Salaires bruts constants	Hausse → profits d'entreprises constants, baisse des salaires nets	Hausse → baisse des profits d'entreprises	Hausse → profits d'entreprises constants Substitution de la CSG aux cotisations « salariales » → profits d'entreprises constants, prélèvements accrus sur les profits distribués, neutre pour les salariés Substitution de la CSG aux cotisations « patronales » → hausse des profits d'entreprises
Coût salarial global constant	Hausse → baisse des salaires nets	Si hausse, elle est compensée par une baisse des salaires nets	Hausse → baisse des revenus disponibles (salaires et profits distribués)

Si aucun morceau de la valeur ajoutée n'échappait à la cotisation, il est évident que CSG et cotisation, pour des taux identiques, seraient équivalentes et le basculement de l'une vers l'autre et vice versa serait absolument neutre. CSG et cotisation cessent d'être neutres dès l'instant où la substitution de la CSG à la cotisation n'est pas compensée par une hausse du salaire direct : les salariés perdent ce que gagne le capital. C'est là le véritable risque de la CSG et, au-delà, de toute fiscalisation du financement de la Sécurité sociale. Mais il ne s'agit pas d'un risque inhérent à un impôt quel qu'il soit mais inhérent aux conditions dans lesquelles cet impôt est mis en place et à sa nature (assiette, progressivité ou non). Michel Husson a donc raison de craindre que, dans la situation actuelle, les salariés soient bernés par un tel basculement mais on est loin alors d'un refus par principe de toute fiscalisation qui serait attentatoire à la règle que croit déceler Bernard Friot dans la cotisation sociale rémunérant soi-disant le salarié à ne rien faire. Certes, la socialisation d'une partie du salaire est une conquête sociale majeure mais elle reste cependant dans le cadre de la condition salariale exploitée et dominée. L'affirmation de Lilian Brissaud et Raphaël Thaller selon laquelle la cotisation sociale a une « portée proprement révolutionnaire »⁸ doit donc être nuancée si l'on considère que celle-ci ne fait que participer à la reconstitution de la force de travail, tout en ouvrant des possibilités novatrices pour l'avenir.

En outre, ces deux derniers auteurs mettent en doute l'idée selon laquelle le plein emploi serait nécessaire pour financer la protection sociale. Ils développent une argumentation qui révèle la somme de malentendus qui peuvent exister de part et d'autre dans une telle discussion. « Ce n'est pas l'emploi qui crée la richesse, c'est le travail », nous disent-ils. Ils ont raison. « Le "chômage" constitue la forme sociale que prend, en régime capitaliste développé, la réduction forcée du temps de travail sous l'effet des gains de productivité », poursuivent-ils. Ils ont encore raison. « Il ne sert à rien de faire de l'emploi un préalable en l'absence duquel nous ne saurions pas en mesure de "sauver la Sécu" », concluent-ils. Ils se contredisent. Parce qu'après nous avoir expliqué à juste titre que le financement de la protection sociale est avant tout une affaire de répartition entre salaires et profits, ils oublient que l'emploi est une manière de répartir dans la société capitaliste la richesse produite. Le chômage, comme réduction forcée du temps de travail, est une manière d'évincer certains convives du « banquet » de Malthus, une manière de restreindre la masse salariale. Evidemment, si un seul travailleur était suffisamment productif pour suffire aux besoins des six milliards de Terriens, on ne se poserait pas le problème de l'emploi, encore que je ne souhaiterais pas être ce travailleur et qu'il faudrait sans doute organiser une rotation de la tâche. On ne redira jamais assez que répartition du travail à accomplir et répartition de la richesse produite sont liées.

⁸ . L. Brissaud, R. Thaller, « Faut-il moduler les cotisations sociales patronales ? », *op. cit.*

2. La répartition au sein de la classe capitaliste du poids de la socialisation de la richesse

Commençons par prévenir un éventuel malentendu. Le titre de ce paragraphe ne doit pas faire oublier que ce sont les travailleurs qui supportent la totalité des coûts de la société puisque la valeur ajoutée qu'ils créent par leur travail est la source de tout emploi ultérieur des ressources créées. Pour le dire vite, les travailleurs « payent » toujours tout par leur travail : salaires, prestations, revenus financiers, investissements. Mais, par commodité de langage, on peut convenir de dire que, selon le rapport de forces entre travail et capital, pour un niveau de richesse produite donnée, quand on fait reculer le capital dans la répartition, ses propriétaires devant se contenter de moins de profits, ceux-ci sont mis davantage « à contribution », bien que cette expression soit trompeuse puisqu'elle laisse croire que les capitalistes paient quelque chose⁹. Que les capitalistes connaissent un manque à gagner ne doit pas être compris comme quelque chose qu'ils déboursent : cela leur échappe, tout simplement, et on comprend que pour eux ce soit pareil.

Cette remarque préalable est justifiée par le fait que l'essentiel des arguments avancés par les opposants à toute modification du régime des cotisations sociales (modulation des taux et/ou élargissement de l'assiette) peut être ramené à celui qu'a exprimé avec beaucoup de brio Michel Husson : le fonctionnement du capitalisme annule en tendance les effets escomptés d'une modulation des taux en fonction de la qualité des emplois ou de leur nombre et ceux escomptés d'un élargissement de l'assiette des cotisations car la modification des coûts de production relatifs d'une branche capitaliste à l'autre provoque une modification dans le même sens des prix relatifs. C'est l'application exacte de la tendance à l'égalisation des taux de profit mise en lumière par Marx. Michel Husson a raison car la cotisation sociale est un coût comme un autre pour les capitalistes, tout coût étant engagé s'il est censé rapporté le taux de rentabilité au moins moyen.

Ce quitus théorique étant donné à Michel Husson, on peut faire observer plusieurs choses.

Premièrement, le modèle qu'il invoque est sans faille mais il suppose un capitalisme de concurrence parfaite, dans lequel la circulation des capitaux est totale, pas seulement entre les fractions les plus avancées du capital mais entre toutes, de telle sorte que les conditions de production s'égalisent, amenuisant jusqu'à zéro les différences de productivité. On en est quand même loin (sinon il n'y aurait pas une telle domination des donneurs d'ordre sur les sous-traitants qu'évoque Michel Husson lui-même), et on n'est donc pas tout à fait désarmé pour jouer sur les contradictions du système. La péréquation du taux de profit n'est pas seulement le point d'aboutissement du fonctionnement du capitalisme ; c'est avant tout l'expression de ses contradictions.

Imaginons le cas limite de l'entreprise financière sans usines (l'utopie de Serge Tchuruk, PDG d'Alcatel) : plus un seul salarié, sinon dans les filiales contrôlées, donc impossibilité d'augmenter les salaires ! Comment fait-on alors pour déplacer la frontière entre salaires et profits ? Tchuruk rigolerait pendant qu'on s'échinerait à augmenter seulement le taux de cotisation « patronale » ! Bien qu'il ait l'œil rivé sur la profitabilité de ses filiales, s'il externalise, c'est qu'il entend bien reporter sur d'autres branches du capital que la sienne une part du « fardeau » du coût salarial. Donc, s'il est vrai que toute réforme qui se contenterait de répartir autrement la « charge » patronale de la protection sociale sans augmenter globalement les ressources manquerait son but, on ne peut rester totalement indifférent à cette répartition « inter-capitaliste ». Parce que cette dernière peut être un levier pour réussir à dégager des ressources supplémentaires. Sinon, ce serait admettre que le capital dispose d'un chef d'orchestre parfait et universel qui, sentant l'intérêt commun de la classe capitaliste, serait capable d'éviter à chacun de ses membres les affres de la hausse du coût salarial.

⁹ . Je sais que cette affirmation surprend toujours. Aussi je répète que les capitalistes ne paient jamais rien, ils avancent pour... récupérer davantage que leur mise. Voir J.M. Harribey, *La démence sénile du capital, Fragments d'économie critique*, Bègles, Ed. du Passant, 2^e éd. 2004.

Deuxièmement, pourquoi le raisonnement théorique juste précédent au sujet de la péréquation du taux de profit n'est-il pas appliqué à toute forme de cotisation (unitaire ou modulée) et quelle que soit son assiette (masse salariale ou valeur ajoutée) ? Pourquoi est-il utilisé pour récuser l'idée d'élargissement de l'assiette et n'est-il pas appliqué lorsqu'on évoque la possibilité d'augmenter le taux de cotisation appelée « patronale » puisqu'en l'occurrence il s'agit de prélever davantage sur la partie profits de la valeur ajoutée, rejoignant en cela l'autre manière de procéder par le biais de l'élargissement de l'assiette ? Entre parenthèses, on pourrait d'ailleurs se demander si l'appellation « élargissement de l'assiette aux profits » ne serait pas tactiquement plus astucieuse que « élargissement à la valeur ajoutée ». Je reviendrai plus loin sur cette question d'opportunité politique.

Si le raisonnement théorique de Michel Husson est exact, et je le crois exact, toute augmentation du taux de cotisation « patronale » assise sur les salaires qui serait, par principe, uniforme quelle que soit la branche capitaliste, aurait des répercussions sur la structure des prix relatifs. A l'en croire, les effets « néfastes » pour les entreprises de main d'œuvre seraient en grande partie gommés par l'intermédiaire de la péréquation du taux de profit. De la même manière que les effets « bénéfiques » le seraient dans le cas d'une modulation ou d'un élargissement de l'assiette.

Qu'est-ce que cela démontre ? Rien de nouveau. Cela rappelle utilement que le capitalisme fonctionne de telle sorte que, une fois réglé le grand partage salaires-profits, la loi de la valeur répartit la masse de plus-value au prorata du capital engagé. Cela rappelle que la répartition salaires-profits elle-même, dans la mesure où elle modifie la structure des coûts différemment selon les branches, a une influence sur la répartition de la masse totale de profit entre détenteurs de capitaux. C'est ainsi que même l'existence d'un SMIC a un effet sur les coûts et prix relatifs. Mais on peut aussi montrer que, en sens inverse, à la suite de l'introduction d'une cotisation sociale, la modification des prix relatifs qui en résulte n'empêche pas une modification de la répartition entre masse salariale et profits, modification avantageuse pour la masse salariale. Une cotisation à taux unique, quelle qu'en soit sa forme, n'est neutre vis-à-vis des prix relatifs qu'aux deux bornes suivantes : à taux zéro ou bien appliquée à l'ensemble de la valeur de la production.

*Ainsi, avec une cotisation sociale assise sur les salaires, les prix des produits des branches peu capitalistiques relativement à ceux des branches plus capitalistiques augmentent par rapport à une situation sans cotisation, pendant que, globalement, la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée s'accroît. En revanche, une cotisation sociale assise sur la valeur ajoutée augmente les prix relatifs des produits des branches plus capitalistiques, sans toutefois rejoindre le niveau correspondant à l'absence de toute cotisation, pendant que la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée continue de croître.*¹⁰

Autrement dit, s'il ne faut pas espérer de miracle en termes de nombre d'emplois et de qualité de ceux-ci de la part de mesures modulant les taux de cotisations sociales et élargissant l'assiette¹¹, on peut par contre se demander si ces réformes procureraient un surcroît de ressources pour la protection sociale, puisque tel est l'objectif recherché. Pour répondre à cette question, il n'est pas besoin de raisonnement théorique sophistiqué. Elle relève d'une simple arithmétique politique : si on applique le taux de cotisation patronale actuel sur l'ensemble de la valeur ajoutée (c'est-à-dire, je le répète, à la masse salariale et aux profits), on accroît le volume des cotisations patronales de près de deux tiers¹². Pour l'assurance maladie, ce surcroît de cotisations correspondrait grosso modo à la part actuellement couverte par la CSG. On pourrait obtenir le même résultat en conservant l'assiette de la seule masse salariale : le taux de cotisation patronale devrait augmenter dans la même proportion de 2/3. On ne voit pas comment le patronat pourrait préférer une version à l'autre, parce

¹⁰ . Voir un essai de démonstration en annexe.

¹¹ . De la même façon que les allègements de cotisations pratiqués par les libéraux n'ont pas eu d'effet significatif sur l'emploi.

¹² . Une fois ce raisonnement intégré, on décide de combien il faut effectivement l'augmenter, compte tenu des besoins que l'on décide de couvrir.

qu'il a bien compris que la richesse ne tombait pas du ciel, qu'il fallait la faire produire, et qu'une fois produite, il fallait qu'il en laisse échapper le moins possible.

Nous devons donc comprendre que, dès l'instant où l'on augmente les cotisations par une méthode ou une autre, on fait entrer à l'intérieur de la masse salariale une part de ce qui était auparavant profit. Par conséquent, je soutiens la thèse que le lien « politique » entre cotisation et salaire n'est pas rompu, contrairement à celle de Bernard Friot qui assimile origine de la ressource et assiette de calcul.

Le nœud de la controverse telle qu'elle s'est exprimée récemment à travers l'échange entre Gérard Gourguechon et Michel Husson est en gros le suivant : avec l'assiette limitée à la masse salariale, on exonère le capital, dit en substance Gérard Gourguechon ; faux, lui répond Michel Husson, car augmenter cette cotisation déplace la frontière masse salariale/profits, de la même façon qu'augmenter le salaire direct. Evidemment, la réponse de Michel Husson est correcte. Mais cela n'implique pas que Gérard Gourguechon soit complètement dans l'erreur si l'on interprète son observation ainsi : *le maintien de l'assiette des cotisations actuelle nous prive d'un moyen de retourner un peu à l'avantage des salariés l'une des contradictions internes au capitalisme, celle de vouloir se débarrasser des salariés alors que sans eux il ne peut se valoriser.*

Au sens strict, dans l'absolu, sur le papier, aucune méthode n'exonère le capital plus ou moins qu'une autre : augmenter le salaire direct, la cotisation assise sur le salaire, la cotisation assise sur la valeur ajoutée, ou même taxer les profits distribués, si c'est à hauteur équivalente. En revanche, compte tenu des disparités énormes qui existent entre les branches capitalistes, il est probable que le jeu ne serait pas à somme nulle pour les ressources de la Sécurité sociale si l'on élargissait l'assiette des cotisations. Dans tous les cas de figure, il s'agit de partager la valeur ajoutée un peu plus à l'avantage des salariés et un peu moins à celui des propriétaires du capital. De ce point de vue, le grief fait par Michel Husson à Gérard Gourguechon de vouloir éviter l'affrontement avec le patronat et « ménager la chèvre et le chou » n'est pas fondé, pas plus que celui inverse de Gérard Gourguechon à Michel Husson de vouloir « exonérer » les revenus du capital. La formule proposée par Michel Husson « faisons cotiser les revenus financiers » montre bien finalement qu'il ne faut pas exagérer les désaccords¹³.

Pour récuser l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales à la valeur ajoutée (c'est-à-dire aux profits), Michel Husson invoque un dernier argument. Celui du risque d'amenuisement de la compétitivité par rapport aux prix étrangers, au moment où des investissements massifs sont nécessaires pour que notre économie se situe dans le créneau « high tech ». Cet argument n'est-il pas faible économiquement et surtout irrecevable politiquement ?

Economiquement, il faudrait prouver que l'élasticité des investissements par rapport aux prélèvements auxquels le capital est assujéti est élevée.¹⁴ Ensuite, si la péréquation du taux de profit

¹³ . Cette formule, avec laquelle je suis d'accord, invalide selon moi une bonne part de la critique que porte Michel Husson dans son livre *Les casseurs de l'Etat social, Des retraites à la Sécu : la grande démolition*, Paris, La Découverte, 2003, p. 31-33, contre la « taxation » des revenus financiers, au motif que cela soumettrait les ressources de la Sécu à une instabilité fondamentale. Ce n'est pas vrai si l'on entend par revenus financiers non pas les seules plus-values tirées de la spéculation financière mais tous les revenus du capital que l'on enregistre en soustrayant la masse salariale de la valeur ajoutée nette. Le reste de la critique de Michel Husson (« taxation » serait trop connotée pour ne pas évoquer la fiscalisation) ne vaut que tant que le basculement n'est pas compensé par une hausse du salaire net ; cf. ci-dessus.

¹⁴ . Michel Husson me fait remarquer que ce qui compte ce n'est pas l'élasticité des investissements mais celle du commerce extérieur. Les deux me paraissent liées car si les prix d'une industrie exportatrice deviennent moins compétitifs, les investissements auront tendance à se délocaliser. Il soupçonne également l'argument mettant en avant la contrainte du capitalisme mondial plus forte qui pèse sur les industries de main d'œuvre de légitimer par avance les mesures ciblées de baisse du coût du travail. Je ne vois pas en quoi *le fait de constater* que les délocalisations ont depuis trente ans frappé en premier lieu les industries traditionnelles et que le taux de chômage des travailleurs les moins qualifiés est supérieur à celui des qualifiés est une incitation à concurrencer les pays à bas salaires. En matière de politique industrielle, notre difficulté consiste à sortir de l'alternative piège suivante : fermer totalement les frontières ou bien accepter la mise en jachère de pans entiers de l'activité sans aucun plan de reconversion et se projeter dans un

joue le rôle que lui attribue la théorie, la modification des prix relatifs consécutive à l'élargissement de l'assiette vient atténuer, sinon faire disparaître, les « pénalités » socio-fiscales imposées à certaines branches du capital. On ne peut donc invoquer la péréquation pour mettre en doute l'efficacité des réformes du régime des cotisations en termes d'emploi et l'oublier pour craindre que ces réformes aient un impact négatif sur les investissements. Enfin, dans la phase de mondialisation du capital actuelle et des restructurations engagées, le problème de compétitivité le plus important est-il celui qui toucherait les secteurs très modernes de nos économies utilisant une main d'œuvre très qualifiée, ou bien celui des secteurs moins à la pointe du progrès technique, utilisant une main d'œuvre peu qualifiée, celle dont la mise en concurrence mondiale se révèle la plus dramatique socialement ? Et il faut préciser qu'une augmentation du taux de cotisation appliqué à la seule masse salariale renchérit les prix des produits des branches peu capitalistiques relativement à ceux des branches plus capitalistiques¹⁵.

Politiquement, l'idée que les pays développés devraient avoir le monopole des productions « high tech », laissant aux pays en voie de développement les productions « low tech » est indéfendable, d'abord parce que cette division du travail ne durera pas, ensuite parce que cette position serait en contradiction avec nos engagements en faveur d'un monde solidaire et équilibré.

Je tire de la discussion sur la répartition au sein de la classe capitaliste du poids de la socialisation de la richesse deux enseignements :

- 1) L'un est de principe : il n'y a pas de différence de nature entre arracher un peu plus de profit pour le transformer en supplément de masse salariale par l'augmentation du taux d'une cotisation assise sur la masse salariale et arracher un peu plus de profit pour le transformer en supplément de masse salariale par l'élargissement de l'assiette. La première méthode n'a pas plus de vertu en termes de « droit salarial » que la seconde, et pas moins. Pas plus ni moins d'ailleurs que la simple augmentation du salaire direct qui se traduit ensuite par une augmentation des cotisations à taux inchangé.¹⁶ Le capital a autant horreur de verser 3 euros de salaire direct sans cotisation, que 2 euros de salaire direct + 1 euro de cotisation assise sur le salaire, ou que 1 euro de salaire direct + 1 euro de cotisation assise sur le salaire + 1 euro de cotisation assise sur le profit, car ça fait toujours 3 euros en tout.
- 2) L'autre est politique : j'ai tendance à croire (je dis croire car ce n'est plus de l'ordre du raisonnement mais de l'intuition non démontrable) que, si l'on veut accroître les ressources de la Sécurité sociale, on peut davantage mobiliser les salariés intoxiqués par des années de propagande libérale (« les entreprises paient trop de charges ») autour de l'idée qu'il y a une grande partie des profits qui échappent à tout prélèvement social, sans parler des formes de rémunération salariale déguisée en abondements de fonds d'épargne ou en distributions d'actions. En d'autres termes, il ne s'agit pas de convaincre le patronat du bien-fondé de l'élargissement de l'assiette car, comme le fait justement remarquer Michel Husson, « il sait faire ses comptes », mais il s'agit de convaincre la population que les cotisations sociales, quelle qu'en soit la forme, ne sont pas exorbitantes.

avenir exclusivement « high tech » et propre en laissant aux autres tout ce qui est basement matériel, pénible et polluant. Pour sortir de ce piège redoutable auquel le syndicalisme et le mouvement altermondialiste sont confrontés (chômage chez soi ou chômage chez les autres), il n'y a qu'un moyen : la RTT drastique pour répartir le volume de travail à accomplir en fonction de la productivité. Mais cela suppose une autre répartition des revenus, qui est elle-même implique d'autres rapports sociaux ; on en revient toujours là. (Voir J.M. Harribey, *L'économie économe, Le développement soutenable par la réduction du temps de travail*, Paris, L'Harmattan, 1997).

¹⁵ . Voir annexe.

¹⁶ . Je n'aborde pas ici, car ce n'est pas le lieu, la question de savoir si, aujourd'hui, il vaudrait mieux augmenter plutôt les salaires directs (pour renouveler plus souvent nos automobiles) ou plutôt le salaire socialisé (pour améliorer la santé), mais on sent bien que la promotion des services qualitatifs (éducation, santé) a quelque chose à voir avec le sens que l'on donne au développement...

3. Quelques propositions unifiantes

Les deux grandes discussions précédentes (fiscalisation ou non, élargissement de l'assiette ou non) me semblent relever de choix stratégiques pour peser sur le rapport de forces.

Si l'on refuse la fiscalisation du financement de la protection sociale et si l'on réduit celle en cours, cela signifie que l'on pense pouvoir agir plus efficacement en pesant sur la répartition primaire des revenus, celle qui se joue à l'intérieur des entreprises. Et cette répartition-là peut être influencée favorablement pour les salariés par l'élargissement de l'assiette.

Si l'on accepte une dose de fiscalisation, c'est que l'on pense devoir compléter la première action en agissant sur les revenus déjà distribués aux ménages, les uns salariés, les autres rentiers.

J'en tire la même conclusion qu'en 2003 où j'écrivais : « En résumé, le problème est de savoir si les prélèvements sociaux doivent être effectués au plus près de la répartition primaire ou bien s'ils sont renvoyés après distribution primaire. Dans le premier cas, ils mettent en branle la confrontation sociale dans l'entreprise. Dans le second, la confrontation sociale se fait par ménages interposés. Mais dans les deux cas, il y a les classes sociales derrière. Ma conclusion (...) est qu'il faut jouer sur les deux fronts en fonction du rapport des forces. J'adhère parfaitement à l'objectif de Bernard Friot qui est de considérer que l'ensemble des prestations sociales sont inhérentes à la condition salariale et qu'il faut considérer que la Sécurité sociale a pour finalité de *distribuer* et non de *redistribuer*. Mais c'est un objectif politique qui aujourd'hui n'est pas atteint parce que l'existence de terribles inégalités engendrées par le capitalisme transforme de fait la Sécurité sociale en boîte de (légère) redistribution, et heureusement tant que le capitalisme existe ! »

Je soumets à la discussion les propositions suivantes (pas très éloignées pour certaines de celles de Michel Husson) pour que, au-delà des désaccords, plus théoriques que politiques, nous puissions construire des mobilisations unificatrices.

- La CSG ayant pris une telle place aujourd'hui (un gros tiers de l'assurance maladie), elle n'est pas éliminable par enchantement. Donc il faut se battre pour l'appliquer également à tout type de revenu¹⁷, la rendre de nouveau non déductible du revenu imposable, et, mieux, l'intégrer à l'IRPP, ou mieux encore si l'on craint que son intégration la dilue dans le budget de l'Etat sans qu'elle rejoigne les caisses de la Sécu, lui fixer un barème progressif.
- Il faut tendre vers *l'application du même taux de cotisation patronale aux profits constatés dans les entreprises avant distribution de bénéfices et avant impôts*. Cette application pourrait se faire progressivement dans le temps au fur et à mesure des besoins. Si cet élargissement de fait de l'assiette était mis en œuvre, on n'a pas besoin de mettre en place des modulations en fonction de l'emploi car l'élargissement prend en compte la structure du capital. L'inutilité des modulations renforce les sérieux doutes que l'on peut avoir sur leur efficacité en termes d'emplois.
- En revanche, on peut retenir le principe de pénalisations dissuasives des « mauvais » contrats de travail, des conditions de travail désastreuses, des licenciements, etc.
- Il faut restaurer une assurance maladie obligatoire prenant en charge la totalité des soins pour garantir un véritable accès de tous à la santé.

Au-delà des différences d'appréciation sur l'opportunité de telle ou telle modification du mode de financement de la protection sociale, il est nécessaire de garder en mémoire pourquoi la défense de la Sécurité sociale constitue un enjeu essentiel de la lutte contre le capitalisme aujourd'hui, la question du financement ne portant que sur le moyen et non le but :

¹⁷ . Actuellement 85% de la CSG proviennent des salaires alors que ceux-ci représentent moins de 60% de la valeur ajoutée.

- Il est normal que la progression des dépenses sociales et publiques soit supérieure à celle de la richesse totale : le progrès économique et social n'a pas d'autre sens que celui-là.
- La socialisation croissante de ces dépenses est possible si les intérêts capitalistes sont contenus, notamment ceux des trusts pharmaceutiques et du système de soin privé qui profitent amplement de la socialisation.
- L'amélioration du système de santé suppose une véritable politique de santé publique qui ne peut se réduire à la défense de l'exercice libéral de la médecine, sauf à entretenir au sein de la protection sociale le poison qui lui serait à terme fatal.
- L'unification des régimes d'assurance maladie comme des régimes de retraites est nécessaire et va de pair avec la tendance à l'universalisation des droits, au-delà même des frontières du salariat (ce qui est une raison supplémentaire de ne pas exclure *a priori* la moindre fiscalisation).
- La lutte pour le plein emploi, la qualité de l'emploi, la RTT, c'est-à-dire l'utilisation des gains de productivité, est inséparable de celle pour la protection sociale.
- Un système de santé ne peut se contenter de bien réparer les dégâts provoqués par une société malade du profit qui multiplie les atteintes aux conditions de travail et les pollutions, et qui donc se nourrit de la dégradation de la santé des populations. Un système de santé doit prévenir autant que guérir. Mais pour bien prévenir, la racine du mal doit être diagnostiquée et extirpée.

Annexe

Appelons :

C = capital constant (équipements et consommations intermédiaires)

V = capital variable net (salaires nets)

r = taux de profit

t = taux de cotisation sociale

Si on adopte l'hypothèse que les cotisations sociales sont constitutives de la masse salariale et, de ce fait, sont un coût pour le capital et font donc partie de l'avance capitaliste à rentabiliser, l'application d'un taux de profit se fait sur l'ensemble des coûts.

Examinons alors deux questions : la modification des prix relatifs à la suite de l'introduction d'une cotisation sociale et l'évolution de la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée.

1. La modification des prix relatifs à la suite de l'introduction d'une cotisation sociale

Supposons que la branche capitaliste 1 ait une composition organique du capital de $k = C_1/V_1$ et que la branche 2 ait une composition a ($a > 1$) fois supérieure $ak = C_2/V_2$.

La mise en place d'une cotisation sociale va modifier les prix relatifs des produits des deux branches.

Sans cotisation, les valeurs des productions des deux branches sont :

$$1 : (C_1 + V_1)(1+r) = (kV_1 + V_1)(1+r) = V_1(1+k)(1+r)$$

$$2 : (C_2 + V_2)(1+r) = (akV_2 + V_2)(1+r) = V_2(1+ak)(1+r)$$

$$\text{Le prix relatif de } 1/2 \text{ est : } \frac{V_1(1+k)(1+r)}{V_2(1+ak)(1+r)} = \frac{V_1(1+k)}{V_2(1+ak)}$$

a) Cotisation assise sur les salaires

Avec une cotisation assise sur les salaires, les valeurs des productions des deux branches sont :

$$1 : (kV_1 + V_1 + tV_1)(1+r) = V_1(1+k+t)(1+r)$$

$$2 : (akV_2 + V_2 + tV_2)(1+r) = V_2(1+ak+t)(1+r)$$

$$\text{Le prix relatif de } 1/2 \text{ est : } \frac{V_1(1+k+t)(1+r)}{V_2(1+ak+t)(1+r)} = \frac{V_1(1+k+t)}{V_2(1+ak+t)}$$

Le prix relatif du produit de la branche 1 moins capitalistique a augmenté car :

$$\frac{\frac{V_1(1+k+t)}{V_2(1+ak+t)}}{\frac{V_1(1+k)}{V_2(1+ak)}} = \frac{1+k+t}{1+ak+t} \frac{1+ak}{1+k} = \frac{1+ak+k+ak^2+t+atk}{1+ak+k+ak^2+t+tk} \text{ avec } a > 1.$$

Remarquons au passage que si l'on augmente le taux de cotisation, l'augmentation du prix relatif du produit de la branche 1 moins capitalistique se poursuit puisque dans la fraction ci-dessus, le dernier élément du numérateur est multiplié par le facteur $a > 1$.

b) Cotisation assise sur la valeur ajoutée

En supposant que la cotisation assise sur la valeur ajoutée est calculée sur une valeur ajoutée avant cotisation (c'est-à-dire d'une part sur le salaire et d'autre part sur le profit avant cotisation) et

que la péréquation du taux de profit se fait comme l'application d'un taux de marge sur la valeur ajoutée soumise à cotisation, les valeurs des productions des deux branches sont :

$$\begin{aligned}
 1 : kV_1 + V_1 + tV_1 + tr(kV_1 + V_1) + r[kV_1 + V_1 + tV_1 + tr(kV_1 + V_1)] &= [kV_1 + V_1 + tV_1 + tr(kV_1 + V_1)](1+r) \\
 &= [V_1(1+k+t) + trV_1(1+k)](1+r) = V_1[(1+k+t) + tr(1+k)](1+r) \\
 2 : akV_2 + V_2 + tV_2 + tr(akV_2 + V_2) + r[akV_2 + V_2 + tV_2 + tr(akV_2 + V_2)] & \\
 &= [V_2(1+ak+t) + trV_2(1+ak)](1+r) = V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)](1+r)
 \end{aligned}$$

$$\text{Le prix relatif de } 1/2 \text{ est : } \frac{V_1[(1+k+t) + tr(1+k)](1+r)}{V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)](1+r)} = \frac{V_1[(1+k+t) + tr(1+k)]}{V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)]}$$

Par rapport à la situation sans aucune cotisation, le prix relatif de 1/2 a augmenté :

$$\begin{aligned}
 &\frac{V_1[(1+k+t) + tr(1+k)]}{V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)]} \\
 &\quad \frac{V_1(1+k)}{V_2(1+ak)} \\
 = &\frac{V_1[(1+k+t) + tr(1+k)]}{V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)]} \frac{V_2(1+ak)}{V_1(1+k)} = \frac{(1+k+t)(1+ak) + tr(1+k)(1+ak)}{(1+ak+t)(1+k) + tr(1+k)(1+ak)} \frac{1+ak+k+ak^2+t+atk + tr(1+k)(1+ak)}{1+ak+k+ak^2+t+tk + tr(1+k)(1+ak)}
 \end{aligned}$$

puisque le numérateur et le dénominateur de cette expression ne diffèrent que par la présence de $a > 1$ dans le sixième élément du numérateur.

Par rapport à la situation avec une cotisation assise sur les seuls salaires, le prix relatif de 1/2 a baissé :

$$\begin{aligned}
 &\frac{V_1[(1+k+t) + tr(1+k)]}{V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)]} \\
 &\quad \frac{V_1(1+k+t)}{V_2(1+ak+t)} \\
 = &\frac{V_1[(1+k+t) + tr(1+k)]}{V_2[(1+ak+t) + tr(1+ak)]} \frac{V_2(1+ak+t)}{V_1(1+k+t)} = \frac{(1+k+t)(1+ak+t) + tr(1+ak+k+ak^2+t+tk)}{(1+k+t)(1+ak+t) + tr(1+ak+k+ak^2+t+atk)}
 \end{aligned}$$

puisque le numérateur et le dénominateur de cette expression ne diffèrent que par la présence de $a > 1$ dans le dernier élément du dénominateur.

D'où :

prix relatif 1/2 avec cotisation sur salaires > prix relatif 1/2 avec cotisation sur valeur ajoutée > prix relatif 1/2 sans cotisation.

On en déduit que l'élargissement de l'assiette des cotisations à la valeur ajoutée conduit par le biais de l'application d'un taux moyen de profit à augmenter le prix relatif du produit de la branche plus capitalistique mais sans que celle-ci retrouve le niveau de la situation sans aucune cotisation. Il n'y a que dans le cas où la cotisation serait assise sur toute la valeur de la production (consommation d'équipements et de matières incluses) que le prix relatif retrouverait le niveau de la situation sans cotisation, c'est-à-dire que la cotisation serait neutre par rapport aux prix relatifs des produits de branches à intensités capitalistiques différentes.

Si l'élargissement de l'assiette des cotisations est suivie d'une modification des prix relatifs, cela annule-t-il toute influence sur la répartition des revenus ?

2. L'évolution de la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée à la suite de l'introduction d'une cotisation sociale

Sans cotisation, la valeur globale de la production est : $(C+V)(1+r)$
 La masse salariale est V et le profit est $r(C+V)$.

a) Cotisation assise sur les salaires

L'introduction d'une cotisation assise sur les salaires augmente la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée car :

Valeur de la production : $(C+V+tV)(1+r)$

Masse salariale : $V(1+t)$

Profit : $r(C+V+tV)$

En valeur absolue, la masse salariale a augmenté de tV et le profit de rtV . La première a plus augmenté que le second car si $r < 1$, $tV > rtV$.

La masse salariale a augmenté relativement de $\frac{tV}{V} = t$

Le profit a augmenté relativement de $\frac{rtV}{r(C+V)} = t \frac{V}{C+V}$

La part de la masse salariale dans la valeur ajoutée a augmenté car $\frac{V}{C+V} < 1$.

b) Cotisation assise sur la valeur ajoutée

L'introduction d'une cotisation assise sur la valeur ajoutée augmente encore la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée car :

Valeur de la production :

$C+V+tV+tr(C+V)+r[C+V+tV+tr(C+V)] = [C+V+tV+tr(C+V)](1+r)$

Masse salariale : $V+tV+tr(C+V)$

Profit : $r[C+V+tV+tr(C+V)]$

Par rapport à la situation d'une cotisation assise sur les seuls salaires, la masse salariale a augmenté en valeur absolue de $tr(C+V)$ et le profit de $tr^2(C+V)$. La première a plus augmenté que le second car si $r < 1$, $r > r^2$.

La masse salariale a augmenté relativement de $\frac{tr(C+V)}{V(1+t)}$

Le profit a augmenté relativement de $\frac{tr^2(C+V)}{r(C+V+tV)} = \frac{tr(C+V)}{(C+V+tV)} = \frac{tr(C+V)}{C+V(1+t)}$

La part de la masse salariale dans la valeur ajoutée a augmenté car $\frac{C+V}{C+V(1+t)} < \frac{C+V}{V(1+t)}$

3. Remarque de méthode

Les raisonnements précédents considéraient que l'introduction d'une cotisation se résolvait par l'application d'un taux de profit qui n'était pas modifié. Or on est en droit de considérer que l'introduction d'une cotisation ne crée pas de valeur supplémentaire mais a pour effet de diminuer le taux de profit et de répartir différemment la masse de profit entre capitaux. Cela modifie-t-il les conclusions concernant l'évolution des prix relatifs et la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée ?

a) Comment les prix relatifs sont-ils modifiés ?

Désignons par r , r' et r'' les taux de profit correspondant aux trois situations sans cotisation, avec cotisation assise sur salaire, avec cotisation assise sur valeur ajoutée.

Si l'on applique une cotisation assise sur salaire, on retrouve le résultat obtenu quant à l'évolution des prix relatifs par rapport à une situation sans cotisation car les taux de profits différents s'éliminent : le prix relatif du produit de la branche peu capitalistique s'élève par rapport à celui de la branche plus capitalistique au fur et à mesure que le taux de cotisation augmente.

$$\frac{\frac{V(1+k+t)(1+r')}{V_2(1+ak+t)(1+r')}}{\frac{V(1+k)(1+r)}{V_2(1+ak)(1+r)}} = \frac{1+k+t}{1+ak+t} \frac{1+ak}{1+k} = \frac{1+ak+k+ak^2+t+atk}{1+ak+k+ak^2+t+tk} \text{ avec } a>1.$$

Si l'on applique une cotisation assise sur valeur ajoutée, on retrouve le résultat obtenu quant à l'évolution des prix relatifs par rapport à une situation sans cotisation : le prix relatif du produit de la branche peu capitalistique s'élève par rapport à celui de la branche plus capitalistique.

$$\frac{\frac{V[(1+k+t)+tr''(1+k)](1+r'')}{V_2[(1+ak+t)+tr''(1+ak)](1+r'')}}{\frac{V(1+k)(1+r)}{V_2(1+ak)(1+r)}} = \frac{[(1+k+t)+tr''(1+k)]}{[(1+ak+t)+tr''(1+ak)]} \frac{(1+ak)}{(1+k)} = \frac{(1+k+t)(1+ak)+tr''(1+k)(1+ak)}{(1+ak+t)(1+k)+tr''(1+k)(1+ak)}$$

On retrouve aussi le résultat obtenu quant à l'évolution des prix relatifs par rapport à une situation avec cotisation assise sur salaire : le prix relatif du produit de la branche peu capitalistique diminue par rapport à celui de la branche plus capitalistique.

$$\frac{\frac{V[(1+k+t)+tr''(1+k)](1+r'')}{V_2[(1+ak+t)+tr''(1+ak)](1+r'')}}{\frac{V(1+k+t)(1+r')}{V_2(1+ak+t)(1+r')}} = \frac{[(1+k+t)+tr''(1+k)]}{[(1+ak+t)+tr''(1+ak)]} \frac{(1+ak+t)}{(1+k+t)} = \frac{(1+k+t)(1+ak+t)+tr''(1+ak+k+ak^2+t+tk)}{(1+k+t)(1+ak+t)+tr''(1+ak+k+ak^2+t+atk)}$$

On a donc bien la même règle : **prix relatif 1/2 avec cotisation sur salaires > prix relatif 1/2 avec cotisation sur valeur ajoutée > prix relatif 1/2 sans cotisation.**

b) La part de la masse salariale dans la valeur ajoutée augmente-t-elle ?

La question mérite à peine d'être posée tellement la réponse est évidente.

Toujours en considérant que la valeur globale de la production ne change pas en introduisant une cotisation quelconque :

$$(C+V)(1+r) = (C+V+tV)(1+r') = [C+V+tV+tr''(C+V)](1+r'')$$

$$\begin{aligned} \text{Sans cotisation : masse salariale} &= V \\ \text{profit} &= r(C+V) \end{aligned}$$

$$\text{Avec cotisation assise sur salaire : masse salariale} = V(1+t)$$

$$\text{Avec cotisation assise sur valeur ajoutée : masse salariale} = V+tV+tr''(C+V)$$

Dans les deux cas, la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée augmente car t et r'' sont positifs.

C'est le profit qui diminue dans ces deux cas, la seconde fois encore plus que la première :

$$r'(C+V+tV) = r(C+V) - tV$$

$$r''[C+V+tV+tr''(C+V)] = r(C+V) - tV - tr''(C+V)$$